

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**AMENAGEMENT DE  
L'ESPACE  
COMMUNAUTAIRE -  
Modification simplifiée N°1  
du PLUi-HD - Non  
soumission à évaluation  
environnementale.**

**--**

**Rapporteur :  
Mme la Présidente**

Date de convocation :  
18/06/25

Date d'affichage :  
30/06/25

Nombre de Conseillers  
en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers  
votants : 72

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 25 juin 2025 à 18h00**

**en l'amphithéâtre du lycée Condorcet, rond-point Joliot Curie à 02100 Saint-  
Quentin.**

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Najla ROSE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Julien CALON, Mme Edith FOUCART, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Aurélien JAN, M. Christophe MARYE suppléant de M. Nicolas PINCHON, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, M. Paul REMY suppléant de M. Roger LURIN.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Marie GONDRIY représenté(e) par M. Grégoire BONO, M. Patrick JULIEN représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Aïssata SOW, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Agnès MAUGER représenté(e) par M. Stéphane LINIER.

Absent(e)(s) :

M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Thomas DUDEBOUT

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a été approuvé par le Conseil communautaire

le 9 décembre 2020, modifié le 22 mars 2022 et le 20 mars 2024.

Par un arrêté du 26 mars 2025 Madame la Présidente a engagé la modification simplifiée n°1 du PLUi-HD pour :

- modifier le règlement graphique et écrit pour réduire la distance d'implantation des extensions et annexes par rapport aux voies et emprises publiques dans un nouveau secteur de la zone UE à Saint-Quentin, intitulé UEf (actuellement compris en UEc) tout en assurant l'insertion paysagère des bâtiments,
- modifier le règlement graphique et le règlement écrit (inventaire des prescriptions réglementaires) en supprimant deux Emplacements Réservés n° 6 et 7 à Flavy-le-Martel,
- corriger une erreur matérielle dans le règlement écrit de la zone 1AUE (dans sa partie à Neuville-Saint-Amand).

Conformément à l'article R. 104-12 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée est soumise à évaluation environnementale lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagement, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

Elle peut également être soumise à évaluation environnementale s'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Considérant le dossier d'examen au cas par cas réalisé par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois concluant à l'absence d'incidences notables sur l'environnement et conduisant à ne pas réaliser une évaluation environnementale,

Considérant la demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 mai 2025 au terme duquel il n'est pas nécessaire de soumettre la modification simplifiée n°1 du PLUi-HD à une évaluation environnementale,

Vu l'article R 104-33 du code de l'urbanisme au terme duquel la personne publique responsable prend, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de décider de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée N°1 du PLUi-HD à évaluation environnementale, conformément à l'avis de l'autorité en date du 27 mai 2025.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 1 abstention adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Aurélien JAN

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20250625-182966-DE-1-1

### Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30 juin 2025  
Publication : 30 juin 2025

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation